

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/09/21-13-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 21 septembre 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 16 septembre 2021,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19 a de nouveau conduit au report de certains stages obligatoires ;

Considérant qu'il est proposé d'autoriser la poursuite de leur stage pour les étudiants :

- inscrits en 2020/2021 dans les cursus dont les modalités de contrôle de connaissances et compétences prévoient un stage obligatoire et évalué,
- autorisés par le responsable de la formation à prolonger la durée de leur stage au-delà du 31 décembre 2021. La date limite de cette autorisation est fixée au 31 octobre 2021,
- sous réserve que le jury compétait n'ait pas statué sur les résultats de l'étudiant ;

DECIDE :

OBJET : Autorisation de poursuite de stages étudiants au-delà du bornage de l'année universitaire 2020-2021

Le Conseil d'administration approuve l'autorisation de poursuite de stages étudiants au-delà du bornage de l'année universitaire 2020-2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille le 21 septembre 2021,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

